
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-57

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-58

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2018 : TRANSFERTS ENTRE LIGNES DE PROGRAMME

DELIBERATION N° 2018-59

TRANSITION 2018-2019 : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DU 10EME PROGRAMME

DELIBERATION N° 2018-60

ACCORD CADRE RECHERCHE AVEC L'OBSERVATOIRE DE TERRAIN EN HYDROLOGIE URBAINE (OTHU)

DELIBERATION N° 2018-61

APPEL A PROJETS 2019 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

DELIBERATION N° 2018-62

AMORTISSEMENT ET SEUIL DE SIGNIFICATION DES IMMOBILISATIONS

DELIBERATION N° 2018-63

DELIBERATIONS DE GESTION DU 11EME PROGRAMME : RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES SUR LES DELIBERATIONS N°2018-35 (conditions générales), N°2018-40 (LP11-12-15), N°2018-42 (LP17) ET N°2018-45 (LP23)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-57

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-58

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2018 : TRANSFERTS
ENTRE LIGNES DE PROGRAMME**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2018-33 du Conseil d'administration du 29 octobre 2018 autorisant les transferts d'autorisations de programme entre lignes de programme,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

DECIDE:

Article 1 :

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération n°2018-33 du 29 octobre 2018, les transferts des autorisations de programme pour 2018 telles que présentés dans le tableau ci-après sont adoptés :

LP	Dotations AP 2018 (oct. 2018)	Transferts proposés	Dotations AP 2018 après transfert
11-STATIONS D'EPURATION COLLECT.	65 049 000	-3 600 000	61 449 000
12- RESEAUX COLLECTIVITES	74 660 000	8 500 000	83 160 000
13- POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	19 615 000	-3 000 000	16 615 000
14- ELIMINATION DES DECHETS			
15- ASSISTANCE TECHNIQUE	3 957 000	-1 000 000	2 957 000
17- PRIME POUR EPURATION	79 500 000	5 500 000	85 000 000
18- LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE ET DIFFUSE	37 148 000	-1 200 000	35 948 000
TITRE 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION	279 929 000	5 200 000	285 129 000
21- GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	53 521 000	1 000 000	54 521 000
23- PROTECTION DE LA RESSOURCE	13 482 000	4 400 000	17 882 000
24- MILIEUX AQUATIQUES	71 412 780	-2 000 000	69 412 780
25- EAU POTABLE	38 972 000	-800 000	38 172 000
29- APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5 051 000	-500 000	4 551 000
TITRE 2- GESTION DES MILLIEUX	182 438 780	2 100 000	184 538 780

31- ETUDES GENERALES	9 154 000	-4 600 000	4 554 000
32- CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	12 220 100	-1 513 000	10 707 100
33- ACTION INTERNATIONALE	5 012 000	-200 000	4 812 000
34- INFORMATION, COMMUNICATION	4 571 000	-1 000 000	3 571 000
TITRE 3- ACTIONS DE SOUTIEN	30 957 100	-7 313 000	23 644 100
41- FONCTIONNEMENT HORS PERSONNELS	6 196 110		6 196 110
42- IMMOBILISATIONS	6 916 380		6 916 380
43- PERSONNEL	26 414 000		26 414 000
44- CHARGES DE REGULARISATION	12 666 050		12 666 050
48-DEPENSES COURANTES REDEVANCES	5 413 000		5 413 000
49-DEPENSES COURANTES INTERVENTIONS	542 360	13 000	555 360
TITRE 4- DEPENSES COURANTES	58 147 900	13 000	58 160 900
TITRE 5- FONDS DE CONCOURS	113 389 220	0	113 389 220
TOTAL PROGRAMME	664 862 000	0	664 862 000

Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

DELIBERATION N° 2018-59

**TRANSITION 2018-2019 : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DU 10EME
PROGRAMME**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-16 du conseil d'administration du 23 juin 2016 fixant les conditions générales d'attribution et de versement des aides de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2015-26 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la politique contractuelle,

Vu la délibération n°2017-42 du conseil d'administration du 8 décembre 2017 relative à la gestion des aides en 2018,

Vu la délibération n°2018-17 du conseil d'administration du 13 juin 2018 relative aux règles de priorisation des dossiers de demandes d'aide pour l'année 2018,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser en 2019 l'application des taux du 10^{ème} programme pour les engagements contractuels fermes de l'agence sur des dossiers 2018 ne pouvant matériellement et budgétairement être honorés sur fin 2018, dès lors que les conditions du contrat sont respectées par le maître d'ouvrage.

De confirmer l'application des taux du 10^{ème} programme pour les engagements contractuels fermes de l'agence pris de manière ciblée pour 2019 avec mention explicite du maintien des taux du 10^{ème} programme, dès lors que les conditions du contrat sont respectées par le maître d'ouvrage.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**


Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-60

**ACCORD CADRE RECHERCHE AVEC L'OBSERVATOIRE DE TERRAIN EN
HYDROLOGIE URBAINE (OTHU)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord cadre recherche avec l'observatoire de terrain en hydrologie urbaine ;

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



ACCORD CADRE DE COOPERATION

ENTRE:

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, établissement public à caractère administratif, ayant son siège 2-4 allée de Lodz, 69007 LYON, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent ROY, et ci-après dénommée l'Agence,

d'une part,

ET:

SFR OTHU « Observatoire de terrain en Hydrologie Urbaine » – structure fédérative de recherche N°4161 reconnue depuis 2011 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dont l'organisme porteur est l'INSA DE LYON laboratoire DEEP – Déchets Eaux Environnement Pollutions – 34 avenue des arts – Bâtiment Coulomb – 69621 Villeurbanne Cedex, actuellement représentée par sa Directrice Sylvie Barraud, et ci-après dénommé OTHU,

d'autre part,

L'Agence et OTHU étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les "Parties" ou la "Partie".

Après avoir exposé que :

Les deux établissements publics, parties au présent accord, ont des missions complémentaires qui sont conduites dans un contexte complexe où la politique publique de l'eau, inscrite dans le cadre de politiques européennes, est organisée par l'État et mise en œuvre à l'échelle des territoires en mobilisant les collectivités et les acteurs publics et privés locaux.

■ En ce qui concerne l'Agence

L'Agence est un établissement sous tutelle du ministère chargé de la transition écologique et solidaire. Son action est donc :

- une déclinaison à l'échelle de ses bassins, d'une politique nationale,
- spécifique à ses bassins dont les caractéristiques, notamment montagnardes et méditerranéennes, sont particulières.

Des échéances à moyen terme rendent nécessaire la consolidation de certains éléments de référence scientifique et techniques :

• **Des besoins nouveaux de connaissance :**

Les directives européennes concernant l'environnement ouvrent de nouveaux champs de connaissance à couvrir.

La directive cadre sur l'eau (DCE) implique de développer des connaissances pour évaluer l'état des milieux en intégrant la diversité des territoires, caractériser les pressions et appréhender les impacts et mesures à prendre. L'Agence Française de Biodiversité (AFB) travaille, en partenariat avec les Agences, en priorité à développer les indicateurs de qualité des eaux au niveau français, le système d'évaluation de l'état des eaux et la caractérisation des liens pressions-impacts. Au niveau du bassin, l'Agence a besoin de préciser la manière d'exprimer l'état des milieux présentant une spécificité régionale. C'est par exemple le cas des rivières intermittentes très présentes sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, des lacs d'altitude, des milieux lagunaires, des rivières en tresse, du littoral méditerranéen,... Par ailleurs, la mise en œuvre de la DCE implique de toujours mieux caractériser les pressions à l'origine des dégradations, que ce soit aux phases d'état des lieux pour établir le risque de non atteinte des objectifs environnementaux ou pour mettre en œuvre le programme de mesures en agissant efficacement sur les pressions. Qu'il s'agisse de prendre la mesure des enjeux spécifiques aux territoires ou pour décliner sur le bassin des méthodes développées au niveau national, la mise en œuvre de la DCE, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) s'accompagne nécessairement d'un éventail de besoins de connaissance nouveaux.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône-Méditerranée a été adopté le 28 mai 2014 par le préfet coordonnateur de bassin, le président du comité de bassin et les présidents des cinq conseils régionaux de Franche Comté, de Bourgogne, de Rhône Alpes, de Provence Alpes Côte d'Azur et du Languedoc Roussillon. Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique pour la Corse a été adopté le 24 septembre 2018 par le Comité de bassin de Corse.

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions de production de connaissance sont à prévoir sur la question des incidences du changement climatique sur les milieux aquatiques et la gestion de l'eau.

• **Nécessité de soutenir l'innovation et l'expérimentation :**

L'objectif de résultat de la DCE invite à soutenir activement l'innovation pour que les barrières techniques ou économiques puissent être levées en faisant émerger des solutions plus efficaces.

Des dynamiques de recherche sont maintenant en place dans le domaine de l'eau et incitent à l'innovation de façon partenariale :

- des appels à projets sont régulièrement lancés au niveau européen (Interreg, WaterJPI par exemple) ou national pour des projets de recherche (ANR notamment) ou des équipements particuliers (Equipex) ;
- les plans nationaux micropolluants ou résidus médicamenteux pilotés récemment par le Ministère chargé de l'Environnement ou l'AFB mettent en avant le besoin de zones pilotes ou sites ateliers ;
- des pôles de compétitivité consacrés totalement ou partiellement au domaine de l'eau sont maintenant en place, dont un certain nombre sur le bassin Rhône-Méditerranée.

L'agence peut dans ce paysage être amenée à exprimer des besoins précis, à orienter la finalité de projets émergents, ou à assurer un rôle charnière dans la valorisation et le déploiement des acquis.

■ **En ce qui concerne l'OTHU**

L'OTHU est à la fois :

- une entité de recherche avec un projet de recherche scientifique construit grâce au concours de tous ses membres académiques et opérationnels et renouvelé périodiquement et
- une structure qui s'apparente à une plate-forme technologique où les chercheurs viennent acquérir ou puiser des données pour leur propre recherche, la plupart du temps pour des recherches conjointes ou au service de la communauté scientifique.

C'est un dispositif interdisciplinaire d'observation *in situ* des flux d'eau et de polluants/contaminants générés par temps sec ou par temps de pluie par la ville ou par des territoires en cours d'urbanisation et de leurs impacts sur les milieux aquatiques. L'observatoire existe depuis 1999. Il est labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en tant que Structure Fédérative de Recherche (SFR 4161) depuis 2011.

La SFR a été créée pour permettre d'asseoir la reconnaissance du réseau d'équipes de recherche menant des recherches dans le domaine de la gestion de l'eau en milieu urbain au sens large, d'accroître son attractivité et renforcer la pérennisation du système d'observation.

Elle vise à :

- Favoriser le développement coordonné des travaux des équipes par l'approfondissement de leurs coopérations scientifiques,
- Mettre en œuvre des actions communes ou concertées en matière de recherche, d'animation et d'information scientifique et
- Optimiser l'utilisation des moyens disponibles par la mise en commun d'une partie du potentiel humain, technique et matériel et par l'acquisition sur des sites communs d'informations.

Elle s'appuie sur 12 équipes de recherche appartenant à 9 établissements lyonnais et regroupe aujourd'hui des compétences dans les domaines de la climatologie, de l'hydrologie, de la mécanique des fluides, de l'hydrobiologie, de la microbiologie, de la chimie, de l'hydrogéologie, de la géographie, des sciences du sol, du génie des procédés, des sciences sociales (sociologie et urbanisme) et de l'aide à la décision.

Les objectifs de recherche généraux de l'OTHU portent plus particulièrement sur :

- l'amélioration des connaissances en matière de pluviométrie et de climatologie à l'échelle de l'agglomération, et sur les facteurs de risques associés aux inondations et aux pollutions ;
- une meilleure connaissance des processus de production et de transfert de l'eau et des polluants en temps sec et en temps de pluie par les bassins versants ;
- L'évaluation des transformations physiques, chimiques et biologiques des rejets au sein des systèmes d'assainissement (réseau et ouvrages associés notamment déversoirs d'orage et systèmes de rétention/infiltration) et après rejet dans les milieux aquatiques ;
- le développement et la validation de modèles prévisionnels et prédictifs pour l'évaluation des rejets et de leurs impacts sur les différents milieux, ainsi que l'amélioration des outils métrologiques (utiles pour permettre la collecte de données fiables indispensables pour vérifier les modèles par exemple).
- la production de connaissances sur la fabrication des dispositifs techniques et leurs mobilisations dans les activités urbaines (individuelles et collectives).

La mise en place de l'OTHU, en 1999, s'est appuyée sur une démarche parallèle de construction d'un programme de recherche scientifique associé à l'observatoire.

Ce programme de recherche est constitué de thématiques, elles-mêmes déclinées en actions de recherche co-construites en appui sur les données de l'Observatoire.

La co-construction de ce programme est faite tous les 4 ans par les représentants des partenaires opérationnels de la SFR et les chercheurs. Les chercheurs impliqués au sein de l'Observatoire formulent ainsi leurs questions scientifiques clés à partir de l'analyse des besoins émis par les opérationnels.

C'est dans ce cadre que l'OTHU souhaite construire un partenariat avec des autorités publiques comme les Agences de l'Eau, en mobilisant ses compétences scientifiques et techniques pour traiter des problématiques liées à la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins versants.

Un enjeu de cohérence interne et externe

Dans ce cadre, et de façon cohérente, il est proposé de définir la « trame commune d'actions » entre les deux PARTIES.

En effet, des actions partenariales entre l'Agence et l'OTHU sont conduites depuis de nombreuses années au travers d'échanges réguliers. A titre d'illustration, l'Agence a soutenu l'OTHU par le biais du contrat d'agglomération de la Métropole de Lyon jusqu'à 2018.

L'Agence et l'OTHU saisissent aujourd'hui l'opportunité de maintenir leur partenariat et même de le renforcer grâce à l'établissement d'un accord-cadre et visent ainsi une efficacité accrue de leurs interventions publiques respectives.

Le partenariat entre l'Agence et l'OTHU bénéficiera des connaissances produites par l'OTHU en lien avec les thématiques de recherche suivantes (thématiques inscrites dans son document de programme de recherche 2019-2022):

- A- Adaptation aux changements globaux : meilleure connaissance des effets sur le long terme des changements (climat, urbanisation et usages, stratégies de gestion des eaux pluviales) sur le fonctionnement des ouvrages, des systèmes d'assainissement et des milieux aquatiques,
- B- Qualité et gestion des néosols/sédiments : Meilleure caractérisation des néosols (sols et sédiments soumis ou issus de la gestion des eaux pluviales (EP), e.g. dispositifs de rétention/infiltration intentionnelle des EP) et mise au point de stratégies pour leur gestion durable,
- C- Rivières et nappes : Mise au point de méthodes et indicateurs pour l'évaluation de la qualité des milieux aquatiques (rivières et nappes),
- D- Impacts environnementaux et sanitaires des systèmes urbains de gestion de l'eau : Production de connaissances sur ces impacts,
- E- Gestion à la source des eaux pluviales : robustesse vis-à-vis des changements globaux, perception, biodiversité, procédures de maintenance et suivi du vieillissement, évaluation des bénéfices pour les décideurs et les citoyens,
- F- Métrologie : méthodes, outils et innovations pour la mesure et le suivi (capteurs passifs, dispositifs d'alerte),
- G- Exploitation, capitalisation, et valorisation des données (analyse des évolutions et co-évolutions des variables observées au sein des hydrosystèmes anthropisés, développement d'indicateurs globaux de bilan : flux de polluants, volumes, fréquences de rejets, etc.),
- H- Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la source,
- I Thématiques de rupture ou études exploratoires.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent accord-cadre a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre l'Agence et l'OTHU, en ce qui concerne toute action reconnue par eux comme utile au regard des objectifs énoncés à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Objectifs

2.1 - Pour l'Agence

L'Agence a besoin, pour l'exercice de sa mission, de compétences techniques appuyées sur des références scientifiques générales, qu'elle peut trouver dans les ressources propres constituées de ses équipes d'ingénieurs et techniciens. Elle dispose également des éléments méthodologiques que lui apportent sa tutelle, le Ministère de la transition écologique et solidaire ou ses relations avec l'AFB (ex-ONEMA).

L'objectif de l'Agence est de disposer d'un soutien complémentaire pour répondre à des besoins plus précis au travers de:

- produits de connaissance scientifiques relatifs aux milieux et enjeux des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse;
- produits de valorisation-transferts d'acquis scientifiques nouveaux auprès des gestionnaires; innovation technologique pour faire progresser la capacité d'action des gestionnaires.

La problématique liée à la gestion des eaux pluviales constitue une des priorités d'intervention de l'agence. La diversité des thèmes et la complexité du sujet conduisent l'Agence à voir un intérêt particulier à structurer un partenariat avec l'OTHU, dispositif de recherche scientifique et d'observation, dont les chercheurs mènent des travaux en lien avec les thèmes intéressant l'Agence. L'OTHU pourra ainsi accompagner l'Agence dans la mise en œuvre de sa politique, sans que pour autant ce partenariat exclut les autres modes d'action.

2.2 - Pour l'OTHU

Pour l'OTHU, l'objectif d'un partenariat avec l'Agence est double:

- répondre à sa mission de « transfert-valorisation » et de validation des méthodes et concepts appliqués à différentes échelles, et faire progresser les pratiques grâce à l'exploitation des connaissances produites et leur mobilisation pour répondre aux réelles attentes locales ;
- bénéficier d'un regard « opérationnel » posé sur les thèmes de recherche sur lesquels il travaille, pour « valider » ses résultats de recherche, et éventuellement contribuer à les orienter, à mieux définir les questions scientifiques qui sous-tendent ses recherches, ou à accompagner la mise en œuvre de ses résultats auprès des opérationnels (principe de « recherche action »).

2.3 - Un partenariat de recherche finalisée, positionné hors du domaine concurrentiel

L'explicitation de ces objectifs fait apparaître que les actions engagées dans le cadre de ce partenariat auront pour effet de consolider les bases scientifiques de l'action de l'Agence tant par leurs apports directs que par le renforcement des compétences de ses équipes que favorisera cette coopération. Ces actions, tout en se rapprochant de l'opérationnel, ne sauraient pour autant être assimilées ni se substituer à ce que peuvent apporter des prestataires de services tels que les bureaux d'études que l'Agence sera amenée à consulter par ailleurs.

Article 3 : Domaines de coopération

Les thèmes entrant dans le champ de l'accord-cadre résultent d'une approche croisée entre les besoins spécifiques de l'Agence et les thèmes de recherche qui structurent le programme de recherche de l'OTHU.

La définition des thèmes est organisée autour de **3 axes structurants, avec quelques indications d'actions potentielles** :

Axe 1 : Stratégies et outils opérationnels pour la gestion des sédiments accumulés dans les bassins de rétention/infiltration

- a. Inventaire et évaluation des stratégies et solutions existantes (e.g . approche multicritère et/ou synthèse bibliographique sur des bases scientifiques et opérationnelles)
- b. Développement de méthodes et outils d'aide à la priorisation des stratégies de gestion
- c. Vision intégrée de la gestion des sédiments.

Axe 2 : Comment mieux mesurer pour évaluer la qualité des RUTP et leurs impacts

- a. Innovation métrologique (e.g. Mise en œuvre d'une stratégie de suivi, capteurs passifs/biocapteurs pour surveiller la qualité de la nappe ou des rejets, pertinence des capteurs low-cost par exemple pour optimiser la gestion des techniques alternatives et piloter leur maintenance)
- b. Méthodes et indicateurs pour évaluer les impacts des RUTP
- c. Méthodes et indicateurs pour évaluer les impacts sanitaires des systèmes d'assainissement (e.g. problème H2S).

Axe 3 : Techniques alternatives (TA) et leur robustesse vis-à-vis du changement des pratiques et des effets du changement climatique sur l'assainissement ?

- a. Effets de l'augmentation des températures sur :
 - i. Les performances des TA (hydraulique et pollution)
 - ii. La perception des TA
 - iii. Biodiversité
- b. Robustesse des stratégies actuelles face au changement de conditions : évolution de la population, du climat, de la biodiversité(e.g. efficacité (hydraulique et pollution) des dispositifs végétalisés en fonction des conditions climatiques (été, hiver) ; Infiltration diffuse/centralisée et biodiversité adverse: diversité, origine et impact des organismes dans la ville (bactéries, prions, moustiques, tiques, rats ...))
- c. Déclinaison du concept de gestion patrimoniale aux techniques alternatives. Etudier la disponibilité et la fiabilité des données et des connaissances nécessaires à l'organisation des investigations, à l'évaluation du fonctionnement des ouvrages, aux décisions de réhabilitation (e.g. mise en œuvre de système d'alerte pour la maintenance grâce à des capteurs lowcost)
- d. Développement de nouvelles écotechnologies et stratégies de gestion de l'eau à la source pour se préparer au changement climatique (en particulier l'augmentation des températures)
- e. Evaluation économique et gains environnementaux des politiques publiques en matière de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation/déconnexion, quelles conséquences pour l'assainissement ?) – effets sur le rôle et l'implication des acteurs.

Article 4 : Nature des actions

Sont ici distinguées deux situations, selon que les actions sont conduites par l'OTHU («cas général») ou dans le cadre spécifique inter-organismes des « zones ateliers ».

4.1- Cas général

Les actions qu'entend promouvoir le présent accord-cadre se réfèrent aux différents objectifs de l'OTHU, qui comprennent non seulement la production de connaissances nouvelles mais aussi leur valorisation et leur diffusion. Ainsi elles relèvent de la recherche-développement, se situent hors du champ d'application du code des marchés publics et de la directive européenne du 26-02-2014 sur la passation des marchés publics et se déclinent en trois grandes catégories.

- **Les recherches**

On entend ici par « recherches » les travaux destinés à produire des connaissances, outils et méthodes nouveaux. Même si l'Agence n'a pas vocation à financer la recherche en général, il se trouve que des « objets » de recherche peuvent avoir une spécificité territoriale qui ne constitue pas un enjeu à l'échelle nationale, mais en constitue un à l'échelle du district.

C'est à ce titre que l'Agence peut être appelée à soutenir certains travaux de recherche, la notion de « travaux de recherche » incluant :

- les recherches au sens académique du terme (production de connaissances nouvelles) ;
- les recherches-actions au sens production et test de méthodologies nouvelles et d'outils de gestion auprès des opérationnels.

Dans ce cas la participation de l'Agence portera sur :

- la définition de l'objet même de recherche grâce aux échanges préalables et durant le projet (cf. article 6) ;
- la valorisation des résultats obtenus ;
- son financement.

Vu les objectifs de l'Agence et la forte composante "territoriale" des problématiques de l'eau, les sujets de recherche seront a priori développés sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, les équipes de recherche mobilisées pouvant être localisées en fonction des compétences, en dehors du périmètre d'action de l'Agence. Les projets sont éventuellement construits autour d'un consortium multipartenarial.

- **L'expertise**

L'Agence et l'OTHU, confrontés à certaines questions opérationnelles, peuvent être amenés dans un premier temps à s'appuyer sur une analyse intégrant la somme des connaissances disponibles au niveau de la communauté scientifique, éventuellement appuyée par un « état de l'art » dans les champs scientifiques correspondants. Ceci suppose au préalable une expression claire et concertée de la question pour s'assurer que la réponse relève bien d'une interrogation suffisamment approfondie dans les champs explorés par la recherche et non pas d'un simple "appui technique" dans des domaines déjà reconnus.

Cette action qui relève de l'"expertise", peut se concevoir comme suit :

- expertise classique par un scientifique ou une équipe propre à l'OTHU,

- expertise collective, sachant que dans ce cas le groupe d'experts à constituer pourra dépasser très largement le cadre seul de l'OTHU (recherche des compétences reconnues au niveau international), mais l'OTHU peut aider à la formulation du sujet et à l'organisation de l'expertise collective.

A ces types d'action, peuvent être rattachés :

- l'appui scientifique à la maîtrise d'ouvrage par l'Agence d'études confiées à des bureaux d'études;
- l'appui scientifique de l'OTHU à l'Agence dans le cadre de sa participation à certains échanges internationaux;
- la veille scientifique sur les problèmes émergents que l'OTHU assure naturellement pour son propre compte dans ses domaines d'activité, et dont il pourra faire bénéficier l'Agence, de manière régulière, ou occasionnelle sous forme d'alerte (l'exemple typique est celui des substances toxiques émergentes).

• La valorisation

Des résultats scientifiques acquis à partir de travaux déjà conduits par l'OTHU peuvent être directement valorisables dans les domaines de la coopération. Les conditions d'usage éventuel de licences et de brevets seront définies dans le cadre des conventions particulières prévues à l'article 7.

Cette valorisation justifiera cependant, en général, une action spécifique soit :

- de simple transcription d'outils existants (concept, modèle...);
- de formalisations adaptées (notice, plaquette...);
- d'information, voire de formation (kit pédagogique, simulateurs...).

Ce type d'action ne peut se déterminer qu'en mobilisant de façon conjointe chercheurs et gestionnaires pour :

- définir l'objet de la valorisation (confrontation du besoin et de l'acquis disponible);
- définir le cahier des charges de l'action nouvelle de valorisation à conduire, réaliser l'action si celle-ci s'inscrit dans le prolongement des travaux de l'OTHU hors du domaine concurrentiel, ou encadrer les prestataires mobilisés pour réaliser celle-ci (guide méthodologique, plaquette...).

Plus globalement, l'Agence et l'OTHU affichent l'ambition de promouvoir et rendre visibles les résultats opérationnels des actions qui seront conduites dans le cadre de ce partenariat :

- des journées thématiques pourront être organisées pour présenter des résultats scientifiques obtenus à des publics ciblés des professionnels de la gestion de l'eau et/ou des domaines limitrophes et/ou de la communauté scientifique;
- les chargés d'études de l'Agence impliqués dans le suivi des actions partenariales pourront dans certains cas contribuer à la rédaction d'articles scientifiques de l'OTHU liés à ces actions;
- des documents synthétisant les connaissances acquises par les études partenariales pourront être produits lorsque cela s'avèrera pertinent.

Cette valorisation sera principalement assurée par le GRAIE "Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau".

Le GRAIE est une structure expérimentée d'animation des dispositifs de recherche et d'interface entre scientifiques et professionnels dans le domaine de la gestion de l'eau.

Conformément à ses statuts, le GRAIE, association Loi 1901 créée en 1985, a pour but, dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement, en lien avec la santé et l'aménagement, de mobiliser, mettre en relation et permettre le partage d'une culture commune entre les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et les acteurs des domaines limitrophes : professionnels publics et privés, collectivités, entreprises et laboratoires de recherche. Les objectifs sont notamment de :

- Promouvoir, développer, animer et valoriser les recherches pluridisciplinaires, en interaction avec les acteurs des territoires ;
- Participer à l'animation territoriale autour de ces thématiques, en favorisant les échanges et la production de documents de référence ;
- Diffuser auprès de ses membres les informations disponibles et produites, tant par les scientifiques que les acteurs opérationnels ;
- Contribuer au transfert des connaissances et à leur appropriation, ainsi qu'à l'évolution des pratiques et de la réglementation, au regard de ces nouvelles connaissances.
- Participer au rayonnement national et international de l'expertise et la connaissance développées par ses membres dans les territoires.

Le GRAIE a plusieurs missions d'animation de dispositifs de recherche, dont l'animation de l'OTHU dès le montage du projet en 1997 et depuis sa structuration officielle en 1999. La complémentarité des compétences de ces deux dispositifs a conduit l'OTHU à s'appuyer sur le GRAIE. L'OTHU dispose ainsi d'une structure d'animation pérenne, notamment pour la mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau et les établissements membres de l'OTHU. Ponctuellement, d'autres organismes de valorisation pourront être mobilisés, l'Agence de l'eau ou les laboratoires membres pourront également réaliser cette valorisation.

4.2 - Les zones ateliers

A côté des actions décrites ci-dessus, d'autres modes d'action peuvent se mettre en place ou se poursuivre, par lesquels l'Agence souhaite soutenir des coopérations inter-organismes de recherche auxquelles l'OTHU souhaite s'y associer.

C'est notamment le cas des « zones ateliers » et d'autres observatoires de recherche. Ces dispositifs, souvent créés et soutenus par le CNRS, constituent des "plateformes interdisciplinaires" dans le cadre desquelles les organismes de recherche, en liaison avec les gestionnaires, identifient les projets de recherche valorisant les synergies entre disciplines et laboratoires pour répondre aux besoins de la société de plus en plus complexes.

A ce jour, ces dispositifs présents sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse sont :

- la zone atelier « bassin du Rhône » (ZABR), centrée sur les eaux et milieux aquatiques du bassin du Rhône;

- l'observatoire des sédiments du Rhône (OSR);
- l'observatoire homme-milieu Rhône (OHM Rhône).

Au titre du présent accord cadre, et en particulier du pilotage des actions découlant de celui-ci (article 6 ci-après), l' Agence et l'OTHU prendront pleinement en considération la mise en œuvre de ces dispositifs, et ceci à deux niveaux :

- par le biais d'échanges d'informations et dans le cadre des orientations stratégiques fixées conjointement, accompagnant, voire aidant et orientant, le fonctionnement des zones ateliers auquel les deux établissements participent ;
- en convenant, dans le cadre de la programmation des actions découlant du présent protocole, des modalités les plus pertinentes et les plus simples pour mettre en œuvre les actions pouvant relever à la fois de l'objet du présent protocole et de la programmation arrêtée dans le cadre des « zones ateliers ».

Article 5 : Modalités financières

Le présent accord-cadre devra permettre aux deux PARTIES (Agence et OTHU) d'articuler de façon cohérente, et en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens.

La participation financière de l' Agence se fera sous forme de subvention au bénéfice des établissements de la SFR OTHU pour les actions de recherche, d'expertise et de valorisation.

Les actions de l'OTHU donneront lieu à des conventions particulières par établissement (cf. article 7 ci-après) précisant notamment les conditions de la participation technique et financière des deux parties pour chacun des projets.

La participation financière de l' Agence sera établie conformément aux règles d'intervention du programme en cours au moment du dépôt de la demande d'aide, sur la base d'un taux de financement maximal par partenaire de 50 % du coût complet du projet.

Dans le cas où d'autres financeurs contribueraient au projet, la participation des équipes de l'OTHU devra rester au minimum de 20%.

Article 6 : Pilotage, animation et coordination de l'accord-cadre

L'accord-cadre oblige les deux PARTIES à structurer leur coopération autour de divers champs thématiques, impliquant des actions de natures diverses (valorisation, expertise et recherche), avec des modalités financières ajustées par rapport aux dispositions qui précèdent, en fonction de chaque type d'opération.

Afin de permettre un pilotage stratégique d'ensemble des actions conduites en partenariat tout en favorisant un dialogue fécond entre les équipes de recherche et les personnels concernés de l'Agence, il est mis en place un dispositif de gouvernance de l'accord-cadre à deux niveaux :

- un niveau consultatif dans le cadre de la SFR OTHU : l'Agence, en tant que membre du comité de gestion et du conseil scientifique de l'OTHU, sera, de la même façon que les autres membres institutionnels (Métropole de Lyon, SAGYRC ...), appelée à donner son avis sur l'activité scientifique générale de l'observatoire ;

- un niveau réellement de pilotage et de co-décision au titre du présent accord cadre bilatéral passé entre l'Agence et l'OTHU et qui ne traitera que des actions menées au titre de cet accord.

- **NIVEAU CONSULTATIF**

L'Agence se prononcera dans le cadre des réunions du comité de gestion (lieu d'échanges entre scientifiques et acteurs opérationnels) et lors du conseil scientifique de l'OTHU, qui représente un temps fort de partage et définition d'une vision stratégique de l'observatoire (le conseil scientifique a lieu tous les 3 ans).

En tant que membre du comité de gestion et du conseil scientifique de l'OTHU, l'Agence participe à l'élaboration du programme de recherche scientifique global de l'OTHU et donne son avis sur le bilan d'activité scientifique qui lui est présenté une fois tous les 3 ans lors du conseil scientifique. L'Agence est également consultée sur les modes de financement de l'OTHU.

- **NIVEAU PILOTAGE ET CO-DECISION**

Un **COMITE DE PILOTAGE** de l'accord-cadre entre l'Agence et l'OTHU est mis en place.

Il est composé :

- d'une part, du directeur général de l'Agence ou de son représentant mandaté, qui pourra se faire accompagner par deux autres représentants de l'Agence,
- d'autre part, de l'équipe de direction de l'OTHU.

Il se réunira deux fois par an.

Cet organe de décision a pour mission d'examiner les propositions d'actions, d'orienter et de faire préciser leurs objectifs, de les évaluer, de les programmer, et d'en tirer les conséquences pour les deux PARTIES. Plus largement, il s'attache à développer des échanges scientifiques et techniques entre tous les membres impliqués dans l'exécution des actions ou projets de recherche.

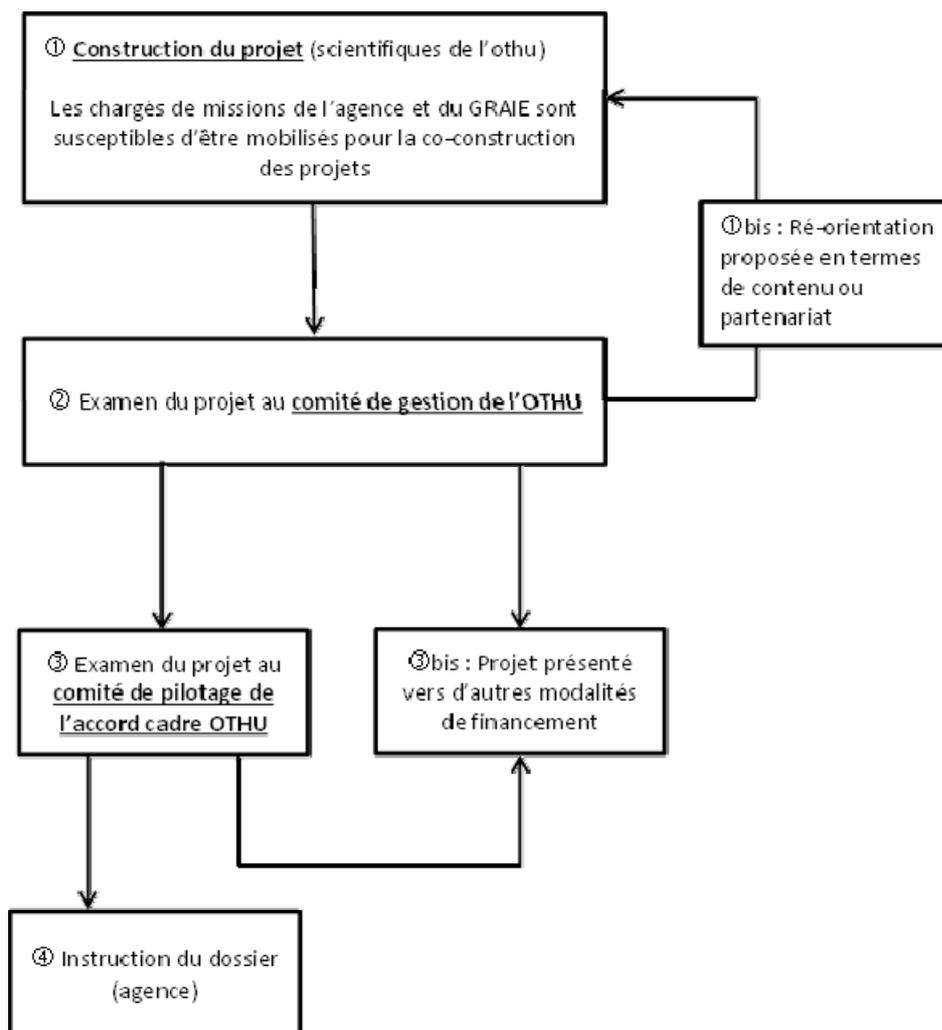
Le comité de pilotage procède à mi-parcours de la période couverte par l'accord-cadre, à une évaluation des avancées scientifiques des projets ou actions de recherche retenues.

Un comité de suivi de chaque projet financé est mis en place pour suivre l'exécution. L'agence est systématiquement associée à ce comité de suivi.

Le comité de pilotage, quant à lui, veille à ce que soient valorisés au mieux les conclusions et résultats de ces actions.

Procédure de soumission et de sélection des projets ou actions de recherche :

Les scientifiques membres de l'OTHU sont invités dans un premiers temps à proposer des projets ou actions de recherche au comité de pilotage. Le comité de pilotage examine et choisit les propositions selon trois critères, à savoir : i) Lien avec les axes prioritaires de l'Agence, ii) Perception des bénéfices à court et moyen termes pour l'Agence, iii) respect de la pluralité scientifique. La procédure de soumission est présentée ci-dessous.



Article 7 : Mise en œuvre

Conformément aux règles administratives en vigueur régissant l'attribution de subvention par l'Agence, la mise en œuvre des opérations relatives à cet accord-cadre est subordonnée à la présentation par l'OTHU, de demandes d'aides spécifiques (un dossier par partenaire est à déposer). Chaque demande d'aide doit, le cas échéant, présenter les diverses sources de financement (notamment programmes nationaux ou européens de recherche,...). Le cas échéant, la demande d'aide présentera l'articulation du projet concerné avec d'autres projets, soit financés par ailleurs, en précisant les synergies et complémentarités, soit en ayant précédé ce projet.

Les actions retenues et soutenues financièrement par l'Agence font l'objet de conventions particulières, ainsi qu'il a été précisé à l'article 5 ci-dessus.

Ces conventions particulières relatives aux opérations retenues et aidées par l'Agence fixent les dispositions administratives, juridiques et financières spécifiques à chacune des actions, et précisent les conditions de leur mise en œuvre, ainsi que le cas échéant, de confidentialité, de valorisation et de diffusion des résultats, et de propriété intellectuelle complémentaires aux dispositions générales de l'article 8.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les résultats acquis dans le cadre de la collaboration visée par le présent accord sont la propriété des équipes membres de l'OTHU signataires. L'OTHU pourra en assurer la valorisation à son initiative dans le cadre de thèses et de publications dans des revues scientifiques. Pour des publications de portée plus générale, l'OTHU pourra inviter l'Agence à s'y associer comme co-signataire. L'OTHU octroie à l'Agence l'usage libre et gratuit des résultats.

Dans tous les cas, il sera fait mention de la participation financière des deux parties.

Des dispositions spécifiques à certaines actions inscrites aux programmations annuelles pourront être précisées dans les conventions particulières.

De même, pour les actions susceptibles de déboucher sur une exploitation commerciale ou sur le dépôt d'une licence ou d'un brevet, les conditions d'usage des résultats seront également définies dans les conventions particulières.

Article 9 : Durée et résiliation

Compte tenu des échéances propres aux deux PARTIES et rappelées au 1er paragraphe, l'accord-cadre est conclu pour une durée de six ans (2019-2024) à compter de sa signature.

Un bilan à mi-parcours est réalisé. Il permet de ré-orienter les actions. Il pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

Au terme de cette période, et au plus tard le 31 décembre 2024, les deux parties pourront si elles le souhaitent, renouveler leur coopération ou mettre un terme à celle-ci. Un bilan général des travaux liés à l'application de l'accord-cadre sera établi.

A l'inverse, l'accord-cadre pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un pré-avis de 6 mois, sans préjudice des conventions particulières en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des travaux effectués.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur général de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse,

La Direction de l'OTHU

Laurent ROY

Sylvie BARRAUD

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-61

**APPEL A PROJETS 2019 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE
CORSE EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

d'approuver le règlement de l'appel à projets 2019 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en faveur de l'eau et de la biodiversité,

de fixer une enveloppe d'aide dédiée de 4 M€,

d'autoriser son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



APPEL A PROJETS 2019

**DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE**

REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets :
01/01/2019

Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aide
sous format papier à la Délégation Régionale de l'Agence de l'eau :
15/05/2019

Pour toute question :

- consulter le site : www.eaurmc.fr/biodiversite2019
- ou envoyer un message à l'adresse :
contact.biodiversite@eaurmc.fr
- ou contacter la Délégation Régionale de l'Agence de l'eau
dont vous dépendez.

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a élargi le champ des compétences des agences de l'eau, qui peuvent désormais soutenir des actions de connaissance, de protection et de préservation de la biodiversité terrestre et marine, dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité.

Par ailleurs, les Régions et l'Agence Française pour la Biodiversité peuvent mettre en place conjointement des Agences Régionales de la Biodiversité (ARB), en y associant notamment les Départements au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles (ENS). Sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, des ARB ont été créées ou sont en cours de création sur les territoires d'Occitanie, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le cadre de leurs 10^{èmes} programmes (2013-2018), les agences de l'eau ont soutenu des projets en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans les programmes de mesures de leurs bassins et qui contribuent à la restauration de la biodiversité : restauration écologique des cours d'eau, préservation ou restauration des zones humides, lutte contre les espèces invasives, restauration des habitats marins, ...

En complément de ces actions, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a mené deux « initiatives en faveur de la biodiversité » sous forme d'appels à projets en 2016-2017 et 2018 pour susciter des actions nouvelles en faveur de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques ou humides, en complémentarité avec les Régions ou la Collectivité de Corse, les services de l'Etat, l'Agence française pour la biodiversité. Ces deux initiatives ont permis le financement en 2017 et 2018 de 104 projets pour 8,5 millions d'euros de subventions. Pour mémoire, l'initiative biodiversité 2016-2017 s'était tenue en 2 sessions (automne 2016, hiver-printemps 2017). Le taux d'aide maximal de subvention était de 80%. L'initiative biodiversité 2018 s'est tenue sur la période de début janvier à fin avril 2018 pour le dépôt des dossiers, avec un taux maximal de subvention de l'agence de 60%.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme (2019 – 2024) adopté en octobre 2018, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse poursuit ses actions en faveur de la restauration des corridors écologiques en lien avec les milieux aquatiques (dont notamment les ripisylves et les forêts alluviales), constituant la « trame turquoise ». Les projets soutenus seront sélectionnés sur appels à projets de l'agence de l'eau, sur la base des propositions de jurys régionaux et en tenant compte des priorités des stratégies régionales de la biodiversité.

Concernant la biodiversité marine, le 11^{ème} programme de l'agence poursuit son soutien aux actions de préservation et de restauration écologique des milieux marins dans le cadre de ses aides classiques, en dehors donc de ces appels à projets.

Concernant la biodiversité marine, le 11^{ème} programme de l'agence poursuit son soutien aux actions de préservation et de restauration écologique des milieux marins dans le cadre de ses aides classiques, de manière cohérente mais distincte de ces appels à projets.

L'agence lance pour 2019 un nouvel appel à projets, qui fait l'objet du présent règlement.

2 - CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Le thème et les grands principes

L'objectif principal de l'appel à projets est de participer à la reconquête de la biodiversité dans le cadre des stratégies d'actions menées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Les priorités seront celles définies dans les stratégies régionales de la biodiversité si elles sont disponibles. Dans tous les cas, l'agence travaillera en collaborations avec les Régions, chefs de file de la biodiversité.

L'appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer des projets (travaux ou études) sur la reconquête en priorité de la biodiversité des milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau, littoral...). La prise en compte de la biodiversité terrestre est également ouverte aux milieux secs (pelouses, prairies) relevant de la trame turquoise – zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte – ou lorsqu'ils sont en lien avec l'amélioration de la circulation d'espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Les projets devront concourir à la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Rhône-Méditerranée et Corse et des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), intégrés à terme dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours d'élaboration.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse aux :

- collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPCI),
- associations (CEN, gestionnaires d'espaces naturels, chasse, pêche...)
- conservatoire du littoral, conservatoires botaniques, ...
- fondations privées,
- établissements publics de l'Etat (parcs nationaux, ...),
- industriels (dans le respect de l'encadrement européen au titre des aides d'Etat),
- organismes consulaires.

2.3 Les objectifs des projets

Sont attendus des projets sur les espaces à enjeux pour les bassins Rhône - Méditerranée et Corse, qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

- projets portés à l'échelle de territoires cohérents du point de vue des trames écologiques (sites des SRCE, plans de gestion à l'échelle d'un bassin versant...) et s'insérant dans une gouvernance locale et partenariale.

- milieux identifiés dans les stratégies régionales de la biodiversité (si elles sont disponibles) en intégrant leur vulnérabilité au changement climatique, etc.

- milieux sur lesquels les actions pour l'atteinte du bon état écologique sont réalisées ou en cours d'étude ou de réalisation (restauration / préservation) :

- les réservoirs biologiques sur les têtes de bassin versant,
- les espaces de bon fonctionnement ou de mobilité des cours d'eau,
- les zones humides (plaines alluviales, marais, tourbières...),
- les milieux méditerranéens (mares temporaires, lagunes...),
- les milieux relevant de la « trame turquoise » qui leur sont liés.

La « trame turquoise » est définie comme l'espace nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide. Elle constitue un corridor écologique entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et les zones humides périphériques ou ponctuelles - favorable à l'atteinte du bon état écologique - propice à la circulation des espèces au cours de leur cycle de vie (reproduction, alimentation...).

Elle est composée d'espaces naturels, semi-naturels (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts,...), ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haies, mares...).

La « trame turquoise » correspond donc à la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue.

2.4 Types de projets

Axe 1 : Travaux de restauration de la « trame turquoise » et de la circulation des espèces cibles

- Travaux visant la restauration
 - du fonctionnement global, permettant la reconquête des habitats,
 - des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces cibles au cours de leur cycle de vie.

Les acquisitions foncières, l'animation et la sensibilisation peuvent être prises en compte en accompagnement des travaux.

Axe 2 : Etudes préalables aux travaux

- Les études de définition de la « trame turquoise » préalables à la définition d'actions à mener à cette échelle, et les études faisant le lien entre le fonctionnement des milieux et la qualité de la biodiversité.

Le taux d'aide de l'agence pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 70% du montant éligible du projet.

Pour le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et pour les Départements, le taux d'aide maximal est de 50%.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les projets relatifs à la préservation ou la restauration des milieux marins,
- les études de connaissance sans portée opérationnelle,
- les projets incompatibles avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- les travaux de lutte contre les espèces invasives terrestres et aquatiques,
- les travaux visant des espèces accomplissant l'intégralité de leur cycle biologique au sein de la trame verte,
- le rétablissement de la continuité écologique pour les obstacles transversaux en rivière (éligibles aux aides classiques de l'agence et ne relevant pas de cet appel à projets),
- l'acquisition de données spécifiques (inventaires, suivis) autres que sur les espèces cibles,
- les projets comportant uniquement du temps d'animation, de gestion ou de sensibilisation,
- l'entretien des milieux naturels (fauche, pâturage...),
- les mesures compensatoires,
- les dossiers dont les travaux sont démarrés avant le dépôt du dossier,
- les projets qui ne seront pas engagés avant le 31 décembre 2019,
- les projets inférieurs à 10 000 € HT.

3 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est organisé en une seule session :

Session 2019
1) Dépôt d'une demande d'aide : jusqu'au 15 mai 2019
2) Sélection des projets : juin-juillet 2019
3) Décisions de financement : à partir de septembre 2019

3.1 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'agence de l'eau www.eaurmc/biodiversité et doit être transmis sous format papier à la délégation régionale de l'agence de l'eau concernée.

Il comporte notamment :

- o le contexte du projet :
 - une présentation de la démarche globale dans laquelle s'intègre le projet (SRCE, Natura 2000, SAGE, contrat de rivière, contrat vert et bleu, etc.),
 - le cadre de la démarche (plan de gestion...),

- les enjeux eau et biodiversité : état des lieux à l'échelle du bassin versant ou du territoire précisant notamment l'avancement des démarches de restauration en faveur des milieux aquatiques et humides.
- o la description du projet précisant a minima :
 - sa nature (travaux de mise en œuvre ou études opérationnelles),
 - la description des actions retenues et les objectifs du plan de gestion auxquels elles se réfèrent.
- o les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées.
- o la politique du maître d'ouvrage dans la biodiversité sur son territoire (partenariats, historique des actions conduites...).
- o le plan de financement du projet.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet. Le maître d'ouvrage devra avoir consulté les autres financeurs avant le dépôt du dossier.

3.2 Sélection des projets

La sélection des projets se déroulera après avis des DREAL, des Régions, de la Collectivité de Corse, de l'AFB, des ARB et des Départements, afin de s'assurer de la cohérence des actions sur la politique biodiversité et d'identifier les projets répondant efficacement aux objectifs de reconquête de la biodiversité, en lien avec la gestion des milieux aquatiques.

Dans le cadre des objectifs du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau et dans le respect de ses modalités, la labellisation en tant que « Territoires engagés pour la nature » (TEN) sera un critère de priorité pour bénéficier des moyens mobilisés.

3.2.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2 ;
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1 ;
- le versement des données naturalistes dans le système d'information pour la nature et les paysages (SINP),
- les projets relatifs à des travaux doivent :
 - o être justifiés par des études préalables ou des préconisations de plans de gestion explicitant les gains attendus de bon fonctionnement des milieux et de biodiversité.
 - o prévoir une évaluation avant-après de l'efficacité des actions de restauration (indicateurs Rhomeo, espèces cibles).

3.2.2 Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

- l'ambition des actions de restauration de la biodiversité,
- l'inscription du projet au sein d'un territoire ciblé par les SDAGE et SRCE,
- l'inscription du projet au sein d'un Territoire Engagé pour la Nature (TEN),
- le caractère opérationnel (priorité n°1 : les travaux ; priorité n°2 : les études préalables),

- l'impact du projet sur l'atteinte du bon état des masses d'eau du secteur,
- les projets de restauration des milieux bénéficiant aux espèces cibles parmi lesquelles la priorité sera donnée aux espèces menacées faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA),
- le portage des dossiers par les collectivités, avec une priorité aux projets d'envergure (PNR, intercommunalité...),
- une répartition équilibrée entre les territoires et les types d'espaces, entre les régions du bassin et entre les différents acteurs de la biodiversité.

3.3 Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises à partir de septembre 2019, et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des instances de décision de l'agence de l'eau.

DELIBERATION N° 2018-62

AMORTISSEMENT ET SEUIL DE SIGNIFICATION DES IMMOBILISATIONS

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu l'instruction comptable commune n° 17-0003 du 22 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-33 relative à l'amortissement des immobilisations,

D E C I D E :

Article 1

L'amortissement des immobilisations sera effectué en linéaire au prorata temporis selon les durées ci-dessous :

Immobilisations	Durées d'amortissement
Logiciels, licences et autres droits similaires	3 ans
Bâtiments sur sols propre	50 ans
Bail à construction (autres immobilisations incorporelles)	Durée du bail plafonnée à 50 ans
Agencements de bâtiments	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans

Article 2

Le directeur général peut toutefois, par exception, choisir d'amortir un bien sur une durée différente en fonction de la durée d'utilisation de ce bien.

Article 3

Le seuil unitaire de signification d'un bien est fixé à 500 euros HT.

Article 4

La présente délibération se substitue à la délibération n° 2017-33 du 25 octobre 2017 pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice 2018.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

DELIBERATION N° 2018-63

**DELIBERATIONS DE GESTION DU 11EME PROGRAMME : RECTIFICATION
D'ERREURS MATERIELLES SUR LES DELIBERATIONS N°2018-35 (conditions
générales), N°2018-40 (LP11-12-15), N°2018-42 (LP17) ET N°2018-45 (LP23)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E

Article 1 :

La première phrase du sous paragraphe « Indices de connaissance du patrimoine » du paragraphe « 6. Règles de sélectivité » de la délibération n°2018-35 « Conditions générales d'attribution et de versement des aides » est modifiée comme suit (page 5) :

*« La solidarité financière de bassin ne s'exerce pas **vis-à-vis des travaux** en matière d'assainissement et d'eau potable lorsque la connaissance patrimoniale du service est insuffisante pour une gestion durable du service. »*

Article 2 :

La première condition d'éligibilité relative au thème « Energie » dans le paragraphe « Conditions particulières d'intervention » de l'objectif « 2-1 : Innover dans les stations de traitement des eaux usées » de la délibération n° n°2018-40 « Lutte contre la pollution domestique » (LP11-12-15) est modifiée comme suit (page 8) :

« • Energie :

✓ *Les projets éligibles sont limités aux stations de capacité supérieure à 10 000 EH. »*

Article 3 :

La première phrase de la délibération n°2018-42 « Aide à la performance épuratoire de Rhône-Méditerranée Corse pour les années 2019 à 2024 » (LP17) est modifiée comme suit (page 1) :

*« Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'eau attribue pour ~~l'année 2019~~ **les années 2019 à 2024** sur sa circonscription administrative une aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif assise sur la pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité. »*

Article 4 :

La deuxième phrase du paragraphe « Conditions particulières d'intervention » de l'objectif « 1-1 : Restaurer durablement la qualité des eaux brutes des captages prioritaires dégradés par les pollutions diffuses et destinées à l'eau potable » de la délibération n°2018-45 « Restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses et préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » (LP23) est modifiée comme suit (page 4) :

*« Les interventions portent sur les captages prioritaires des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse, et, **au cas par cas, pour d'autres captages concernés par des pollutions diffuses dans la perspective d'une évolution future de la liste des captages prioritaires.** ~~de façon exceptionnelle, sur l'amélioration de la connaissance des captages sensibles des SDAGE concernés par des pollutions diffuses.~~ »*

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS